

Mesnage

Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1699)

René Mesnage, écuyer, sieur de la Villedort, est déchargé le 17 juillet 1699 d'une taxe pour usurpation de noblesse à laquelle il avait été assigné devant Louis Bechameil, intendant du roi en Bretagne, car il ne réside pas en Bretagne mais en Poitou,

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hotel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Entre messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, poursuites et diligence de maître Henry Gras, fondé de sa procuration en cette province, demandeur en assignation du 17 juillet dernier 1698, d'une part.

Et René Mesnage, écuyer, sieur de Villedort, demeurant ordinairement en la generalité de Poitiers, élection de Niort, deffendeur, d'autre.

Veue la declaration de Sa Majesté dudit jour 4 septembre 1696 ; l'arrest du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 fevrier 1697 ; l'exploit [p. 151] d'assignation donné devant nous aud. sieur de Villedort à la requeste dud. de Beauval le 17 juillet dernier, pour représenter les titres en vertu desquels il prend la qualité d'écuyer, si non et à faute de ce estre condamné à l'amande, restitutions et autres peines portées par lad. declaration ; la comparution faite à notre greffe le 14 novembre dernier, par maître Jean-Baptiste Mazette, procureur au présidial de Rennes, par laquelle il a déclaré que led. sieur de Villedort, estant domiciliés de Poitou, il ne deffendra point à lad. assignation ; la requête à nous présentée ; notre ordonnance du mois de decembre dernier, portant que sera communiquée audit de Beauval ; les réponses dudit Gras, son procureur special, par lesquelles il declare n'avoir moyens oposants à la decharge de l'assignation et maintenue de noblesse dudit sieur de Villedort ; l'ordonnance ren-



Mesnage – Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1699)

due par M. Barulin, commissaire departy en la generalité de Poitiers, le 25 may 1668, par laquelle apert que led. René mesnage, sieur de Villedort, a esté maintenu en la qualité de noble et d'écuier.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, ayant egard à lad. ordonnance du 25 may 1668, avons dechargé et dechargeons ledit René Mesnage de l'assignation à luy donnée le 17 juillet dernier 1698 à la requeste dud. de la Cour de Beauval, auquel nous avons fait et faisons deffenses de faire aucunes poursuites contre luy à peine de tous depens, dommages et interests.

Fait à Rennes le vingt-deux [p. 152] janvier mil six cent quatre vingt deux neuf.

Signé Bechameil.